

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Jocelyn GILLET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-148

OBJET : CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2025

DÉLIBÉRATION : 2025-148
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors du Conseil municipal du 31 mars 2025, la délibération n° 2025-015 a autorisé l'attribution des contributions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2025.

Aussi, il convient d'autoriser le versement de contributions complémentaires en fonctionnement aux motifs suivants :

- **Pour le budget principal du CCAS (PRE) :**
 - Ajustement des besoins notamment en dépenses de personnel prévues au BP 2025 concernant le Programme de Réussite Educative (PRE)
- **Pour le budget annexe de l'Accueil de Jour (ADJ) :**
 - Ajustement de la subvention Ville prévue au BP 2025 en compensation de la baisse de la dotation de l'ARS pour 2025

Pour l'année 2025 il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les contributions complémentaires maximales suivantes inscrites au Budget 2025 ou ajustées à la DM2 :

ORGANISMES	MONTANTS MAXIMUMS 2025	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget principal - PRE ➤ au titre du fonctionnement	32 321,00 €	657363-420
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe ADJ ➤ au titre du fonctionnement	3 000,00 €	657363-4238

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025